

## **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant le coût moyen brut pondéré d'un membre du personnel d'une Haute Ecole par groupe de fonctions pour l'année 2010**

**A.Gt 17-12-2009**

**M.B. 27-01-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 29;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 décembre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 décembre 2009;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2009;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 2010, fixé comme suit :

1.a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court : 58.019 euros;

b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique : 48.205 euros;

c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long : 52.959 euros;

2.a) pour les chargés de cours et les chefs de travaux : 72.413 euros;

b) pour les professeurs et les chefs de bureau d'études : 85.194 euros;

3. pour les directeurs de catégories et les directeurs-présidents : 80.602 euros;

4.a) pour les membres du personnel administratif : 35.981 euros;

b) pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation : 48.954 euros.

**Article 2.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Bruxelles, le 17 décembre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

